

**BURUNDI**  
**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE**  
**relative au suivi et à la mise en œuvre financière de**

**« Fond Commun de l'Education II (FCE II) »**

**NN : 3004522**  
**N° CTB : BDI 11 071 11**  
**Allocation de base: 54 145 445**

Entre :

**L'Etat belge, représenté par le** Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au Développement, chargé des Grandes Villes ou son délégué;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par E. Godwin et J. Haesen donck, Administrateurs;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération Technique Belge », ci-après dénommé « le Contrat de gestion »;

Vu le « Vade-mecum pour l'aide budgétaire belge » approuvé par le Ministre de la Coopération au Développement et le Ministre du Budget par échange de lettres daté du 10/04/2008, ci-après dénommé « Vade-mecum »;

Vu la Convention spécifique dénommée « **Fond Commun de l'Education II (FCE II)** » conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Burundi en date du 29-05-2013 ci-après dénommée « la Convention spécifique »;

Vu la Lettre d'Entente entre « Le Gouvernement de Burundi » et « les partenaires au développement » relatif à « **FCE II** » signé le 24/05/2012 à Bujumbura;

Vu la « Note Technique » approuvés le 14-03-2013 par le Ministre de la Coopération au Développement;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> Objet de la Convention

L'Etat charge la CTB du suivi et de la mise en œuvre financière relatifs au « FCE II », selon les dispositions reprises dans les annexes de la présente Convention de mise en œuvre, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre ».

Ladite Convention de mise en œuvre définit:

1. l'expertise fournie par la CTB pour le suivi financier et technique du « FCE II » selon les dispositions de l'annexe 1. Pour assurer cette expertise, la CTB:

- recrutera un(e) conseiller(ère) Education pour une période de maximum 48 hommes / mois et un(e) conseiller(ère) en Gestion des finances publiques pour une période de maximum 48 hommes / mois. Si ces experts n'ont pas été recrutés dans les 6 mois après la signature de cette Convention, la CTB assurera le suivi temporaire du dossier sur base d'expertise de courte durée. Les conseiller(ère)s techniques seront engagé(e)s au plus tard six mois après la signature de ladite Convention de mise en œuvre et pour la durée de la Convention de mise en œuvre;
- participera aux Missions de Revues Conjointes si l'organisation de ces missions le permet par l'intermédiaire des experts sectoriels de la CTB. Sinon en cas de nécessité, une mission de suivi sera réalisée, annuellement ;
- réalisera conjointement avec des autres partenaires de développement des études techniques et pour les années 2014 et 2015 des audits financiers externes.

2. la contribution financière de l'Etat belge au « FCE II » aura lieu selon les modalités de versement décrites à l'article 3 de la Convention spécifique et les dispositions de l'article 2 de la Convention de mise en œuvre.

### Article 2 Prix, don et financement

#### 2.1. Prix de l'expertise

Le prix pour l'exécution du suivi du « FCE II » est de 1.744.149 € (une million sept cent quarante-quatre milles cent quarante-neuf euros).

Composition du prix:

- coût de l'expertise (1.726.880 €);
- bénéfice autorisé de 1 % du coût de l'expertise (17.269 €);

La composition de ce prix figure dans le plan financier de synthèse qui se trouve en annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la présente Convention de mise en œuvre.

#### 2.2. Don de la Belgique

Le don de la Belgique pour le « FCE II » est de 8.800.000 € (huit millions huit cent mille euros) conformément à l'art. 3 de la Convention spécifique.

La composition de ce don figure dans le plan financier de synthèse qui se trouve en annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la présente Convention de mise en œuvre.

## 2.3. Financement

### 2.3.1. Expertise

#### Appel de fonds

Dès signature de la présente Convention de mise en œuvre, la CTB introduira à la DGD une demande d'avance, égale à 100 % du montant du coût estimé par la CTB pour le premier semestre. Cette avance constituera un fond de roulement.

Ensuite, chaque trimestre, la CTB introduira, à la DGD, une facture sur base des dépenses réellement encourues.

Chaque facture sera payable par la DGD à la CTB au plus tard 56 jours calendriers après réception.

La demande d'avance viendra en déduction des factures de frais réels à la fin du projet.

#### Justification

Au plus tard, six mois après l'échéance de la Convention de mise en œuvre et de ses annexes, la CTB introduira un récapitulatif à la DGD, sur base des dépenses réellement encourues pendant toute la période reprenant la clôture financière de la prestation. Le relevé de toutes les dépenses sera joint au récapitulatif et sera attesté par un membre du Collège des Commissaires comme des coûts enregistrés dans la comptabilité de la CTB.

Un remboursement à l'Etat belge des montants non dépensés par la CTB se fait au plus tard 56 jours après introduction du récapitulatif.

### 2.3.2. Don de la Belgique

#### Appel de fonds

Comme prévu à l'article 3 de la Convention spécifique, les tranches destinées au « **FCE II** » seront libérées par la CTB au partenaire, pendant la période 2013- 2015:

- une première tranche de 3.500.000 € pour l'année budgétaire 2013;
- une deuxième tranche de 3.800.000 € pour l'année budgétaire 2014;
- une troisième tranche de 1.500.000 € pour l'année budgétaire 2015.

Dès la signature de la présente Convention de mise en œuvre, la CTB introduit à l'Etat belge une facture pour le versement de la première tranche, tel que stipulé à l'annexe 2 de la présente Convention de mise en œuvre. Les factures pour les tranches suivantes seront introduites par la CTB auprès de la DGD avec preuve de la réception de l'avance précédente et du versement au partenaire de la tranche précédente ainsi que le rapport du versement de la tranche précédente avec l'avis de l'Attaché.

Les factures seront honorées au plus tard à la CTB 56 jours après réception de la facture.

La CTB n'effectuera aucun versement au partenaire, si le paiement de la facture n'a pas été effectué.

#### Mécanisme de paiement des tranches au partenaire

Les conditionnalités pour les versements sont décrites dans la Convention spécifique à l'article 3.

En cas de non-objection de l'Attaché et l'Inspection de Finances dans les délais décrits dans le Vade-mecum (et annexe 1.1), la CTB notifie cette décision au partenaire et effectue le paiement.

### **Article 3**

#### **Modalités de suivi de la mise en œuvre financière relative au « FCE II »**

Les deux parties signataires de la présente Convention de mise en œuvre s'engagent à exécuter leurs obligations de bonne foi et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la Convention de mise en œuvre.

L'Etat belge notifiera au partenaire et aux autres bailleurs de fonds appuyant le « FCE II » les tâches et rôles dévolus à la CTB par la présente Convention de mise en œuvre.

Les deux parties signataires de la présente Convention de mise en œuvre s'engagent à informer l'autre partie sans délai de toute correspondance ou modification relatives aux dispositions de la Convention spécifique ou toute autre information relative à la bonne exécution de la Convention de mise en œuvre.

### **Article 4**

#### **Procédure de modification**

Toute modification de cette Convention de mise en œuvre se fera par simple avenant entre les parties.

### **Article 5**

#### **Rapports**

La CTB établira les rapports conformément au contenu et au timing décrits dans le Vade-mecum (inclus les annexes)

### **Article 6**

#### **Réception de la prestation**

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné dans le Vade-mecum annexe 14.3. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et, le cas échéant, dans les 60 jours de la transmission à l'Etat belge des réponses aux questions que ce dernier aurait formulées sur le rapport final.

**Article 7**  
**Durée de la Convention**

La présente Convention de mise en œuvre entre en vigueur le jour de sa notification et vient à échéance trois mois après la fin de l'expertise prévue en article 1 de la présente Convention de mise en œuvre.

La durée de la présente Convention de mise en œuvre n'est pas affectée par l'échéance du Contrat de Gestion.

Le Ministre dont relève la CTB peut suspendre la Convention de mise en œuvre ou y mettre fin dans les conditions prévues à l'article 19 du Contrat de Gestion.

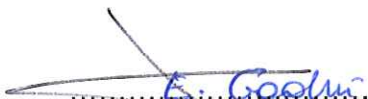
**Article 8**  
**Dispositions finales**

Toutes les notifications prévues par la présente Convention de mise en œuvre sont adressées, moyennant accusé de réception, pour la CTB à Monsieur le Président du Comité de Direction et pour l'Etat au Ministre ou à son délégué.

La présente Convention de mise en œuvre est soumise au droit belge.

Fait à BRUXELLES, le -1-06-2013, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

  
.....  
Administrateur

Pour l'Etat belge,

  
Jean-Pascal Labille  
Ministre des Entreprises publiques et de la  
Coopération au Développement, chargé des  
Grandes Villes

et

  
.....  
Administrateur

## **Annexe 1 : Termes de Référence de l'expert CTB**

### **Expert Education**

---

#### **Fonction:**

L'expert international 'éducation' apporte une expertise dans l'accompagnement et le suivi d'une contribution financière belge au Fonds Commun pour l'Education (FCE) regroupant plusieurs bailleurs, dans le cadre d'une approche sectorielle pour l'éducation au Burundi.

L'expert international 'éducation' travaillera en complémentarité et synergie avec l'expert international 'finance publique'. Les deux experts, notamment 'éducation' et 'finance publique', représentent l'équipe technique d'appui au suivi du FCE II, dont la coordination et la supervision est assuré par l'expert international 'éducation' (chef d'équipe).

L'expert international 'éducation' aura une relation de travail et de dialogue avec plusieurs acteurs :

- Le Représentant Résident de la CTB au Burundi
- L'Attaché de coopération de l'Ambassade de Belgique ;
- La partie nationale : principalement le Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des Métiers et de la Formation Professionnelle et de l'Alphabétisation (MEBSEMFP), le Ministère de l'Education Supérieure et de la Recherche Scientifique (MESRS) et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Coopération au Développement (MEFCD)
- Les Partenaires Techniques et Financiers du fonds commun (PTF/FCE)
- Les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs) appuyant le secteur de l'éducation (pas nécessairement ou exclusivement via le fonds commun).
- Les Assistants techniques de la coopération belge, actifs sur les autres interventions dans le secteur d'éducation

L'expert international 'éducation' sera sous la direction et supervision du ResRep.

#### **Tâches:**

1. Appui à la Coopération belge
  - Coordination et harmonisation au sein de l'équipe technique d'appui au suivi du FCE II.
  - Apporter des conseils techniques et politiques à l'Attaché pour sa prise de position sur des questions politiques.
  - Rapportage sur l'implémentation et les résultats de la stratégie sectorielle et le dialogue politique. Fournir des rapports trimestriels (2 rapports de suivi, 1 rapport annuel, 1 rapport de décaissement) à l'Attaché, le Représentant résident de la CTB, et le Groupe de travail appui budgétaire (DGD-BTC-ministre à Bruxelles) sur l'avancement du FCE II. Ces rapports seront effectués conjointement avec l'expert GFP.
  - Dans les rapports annuels l'expert éducation fera aussi une analyse du secteur et une description détaillée de l'état d'avancement du PSDEF.
  - Appuyer la capitalisation en vue d'un input pour de futures interventions de la Belgique à travers la documentation du processus de mise en œuvre, l'échange d'expérience, d'expertise et de résultats avec d'autres interventions de la CTB et acteurs belges impliqués dans le secteur de l'éducation et/ou les modalités d'appui budgétaire; documenter l'approche portfolio belge dans le secteur.
2. Appui vis à vis les autres PTFs dans le cadre du dialogue sectoriel et la gestion de l'instrument:
  - Assurer un suivi et une analyse de l'implémentation et du rapportage du FCE II et du GPE ;
  - Effectuer conjointement avec d'autres acteurs dans le secteur suffisamment de missions sur le terrain dans l'optique de confronter les questions liées au dialogue politique à la réalité sur le terrain.
  - Participer activement au Group Sectoriel Education et aux réunions des groupes thématiques de travail technique pertinentes (Enseignement Fondamentale ; Enseignement Secondaire, professionnel et technique ; Enseignement Supérieur) en accordant avec les autres appuis techniques dans le secteur, financés par la coopération belge;

- Participer à l'organisation et aux réunions préparatoires des 'joint sector reviews' annuelles et missions sur le terrain ;
- Participer activement aux réunions et aux fora de haut niveau sur le dialogue politique dans le secteur de l'éducation ;
- Appuyer activement la coordination entre donateurs en vue d'une approche active de partenariat pour le suivi du fonds commun et le dialogue politique avec les autorités burundais ;
- Analyser les stratégies mis en place pour mettre en œuvre le PSDEF. Suivre les faiblesses et opportunité faite dans la NT sur l'implémentation du PSDEF et partager les analyses faites sur les aspects techniques et institutionnels dans le secteur.

### 3. Appui au niveau global le secteur éducation Burundais :

- Nouer, développer et entretenir de bonnes relations de travail avec les ministères gouvernementaux (MEBSEMFPFA et MESRS), les institutions appropriées ainsi que l'ensemble des partenaires burundais impliqués dans le FCE/BAS et le secteur de l'éducation ;
- En tant que conseiller en éducation, vous jouerez un rôle majeur dans le dialogue sur l'éducation et la formation ainsi que sur la politique du secteur de l'éducation en général ;
- Faciliter l'amélioration du système de suivi et d'évaluation au sein du MEBSEMFPFA eu du MESRS;
- Sur demande des partenaires, jouer un rôle de facilitation par rapport à la coordination interministérielle et intra ministérielle tant pour le FCE II que pour le dialogue général du Secteur de l'éducation;
- Vérifier que l'implémentation du FCE II reste en lien avec la stratégie sectorielle ;
- Contribuer au développement des capacités institutionnelles dans l'enseignement et la formation tant au niveau central que décentralisé ;
- Lorsque cela est possible (et en synergie avec les initiatives des autres PTFs), prendre des initiatives de recherche et d'études empiriques dans le secteur de l'éducation afin d'enrichir les choix politique à prendre par le partenaire.

#### **Profil :**

##### Qualifications et expérience requises:

- Master of Arts (MA) ou Master of Science (MSc) en sciences sociales, de préférence en sciences de l'éducation et/ou économie;
- Expérience avérée (min. 5 ans) dans l'appui du secteur de l'éducation de pays en développement et/ou en transition. La connaissance et expérience de la planification du secteur de l'éducation est un atout important;
- Expérience avec un programme d'appui budgétaire au secteur de l'éducation et l'approche sectorielle dans l'enseignement est désirable;
- Expérience avec les méthodologies de suivi et évaluation, y compris STATEDUC;
- Connaissance et expérience de l'évaluation institutionnelle et du renforcement des capacités;
- Aptitudes avérées sur le plan des relations interpersonnelles, de la communication et la négociation;
- Vaste expérience professionnelle dans un contexte multiculturel;
- Expérience de travail au Burundi ou dans la région des Grands Lacs africains est un atout;
- Maîtrise du français (parlé- écrit-lu-compris). La connaissance de l'anglais et du néerlandais est un atout.

## **Expert Gestion des Finances Publiques (GFP)**

---

L'expert international 'Gestion Finance Publique' apporte une expertise dans l'accompagnement et le suivi d'une contribution financière belge au Fonds Commun pour l'Education (FCE) regroupant plusieurs bailleurs, dans le cadre d'une approche sectorielle pour l'éducation au Burundi.

L'expert international 'Gestion Finance Publique' travaillera en complémentarité et synergie avec l'expert international 'éducation'. Les deux experts, notamment 'éducation' et 'GFP', représentent l'équipe technique d'appui au suivi du FCE II, dont la coordination et la supervision est assurée par l'expert international 'éducation' (chef d'équipe).

L'expert international 'GFP' aura une relation de travail et de dialogue avec plusieurs acteurs :

- Le Représentant Résident de la CTB au Burundi
- L'Attaché de coopération de l'Ambassade de Belgique ;
- La partie nationale : principalement le Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des Métiers et de la Formation Professionnelle et de l'Alphabétisation (MEBSEMFPFA), le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (MENRS) et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Coopération au Développement (MEFCD)
- Les Partenaires Techniques et Financiers du fonds commun (PTF/FCE)
- Les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs) appuyant le secteur de l'éducation (pas nécessairement ou exclusivement via le fonds commun).
- Les Assistants techniques de la coopération belge, actifs sur les autres interventions dans le secteur d'éducation et dans le domaine de la gouvernance (e.g. finance publique, fonction publique, marchés publique)

L'expert international 'GFP' sera sous la coordination de l'expert international 'éducation' et sous-direction et supervision du ResRep

### **Tâches:**

#### **1. Appui à la Coopération belge**

- Apporter des conseils techniques et politiques à l'Attaché pour sa prise de position sur des questions politiques.
- Fournir à l'Attaché une analyse de la planification et l'exécution budgétaire dans le secteur de l'éducation, en particulier avant les revues sectorielles conjointes.
- Assurer que les nouvelles politiques et / ou questions critiques dans le domaine de l'appui budgétaire/GFP sont présentés en temps à l'attention de l'Attaché
- Faire rapport sur les opportunités de déboursement des différents versements échelonnés belges. Le Conseiller vérifiera systématiquement si les conditions du déboursement, telles que définies dans la Convention spécifique, ont bien été remplies. Il/elle formulera ensuite un avis clair en la matière à l'Attaché.
- Dans les rapports annuels l'expert 'GFP' fera aussi une description du system de gestion des finances publiques et de l'état d'avancement de la réforme en cours au Burundi, en posant l'accent sur le secteur éducation.
- Fournir deux rapports de suivi (5pages) par ans (appart du rapport de déboursement et un rapport annuel à l'Attaché, le Représentant résident de la CTB, et le Groupe de travail appui budgétaire (DGD-BTC-ministre à Bruxelles) sur l'avancement du FCE II. Ces rapports seront effectués conjointement avec l'expert éducation.
- Effectuer suffisamment de missions sur le terrain dans l'optique de confronter les questions liées au dialogue politique à la réalité sur le terrain.
- Appuyer la capitalisation en vue d'un input pour de futures interventions de la Belgique à travers la documentation du processus de mise en œuvre, l'échange d'expérience, **d'expertise et de résultats** avec d'autres interventions de la CTB et acteurs belges impliqués dans le secteur de l'éducation et/ou les modalités d'appui budgétaire; documenter l'approche portfolio belge dans le secteur



## 2. Appui vis à vis les autres PTFs:

- Contribuer à la réalisation d'une aide plus efficace pour le secteur de l'éducation à travers une meilleure harmonisation, coordination des PTFs et leur alignement au plan stratégique du secteur éducation.
- Participer activement et contribuer à des réunions et fora de haut niveau liés à la GFP dans les secteurs de l'éducation.
- Participer activement aux réunions préparatoires des missions annuelles 'revue sectorielle conjointe' pour l'éducation en assurant le renforcement du lien entre la GFP au niveau sectoriel et au niveau macro. Contribuer à l'élaboration des rapports de synthèse ainsi que les documents pertinents avec l'Attaché, les autres PTFs, les représentants des Ministères.
- Assurer la liaison avec les autres PTFs engagés dans le secteur / appui budgétaire et participer à des missions pertinentes dans le domaine budgétaire/ GFP (par exemple: PEFA)
- Analyser la planification budgétaire, l'exécution du budget, le rapportage financier, les contrôles internes et externes au niveau central et local et soutenir les acteurs dans le secteur de l'éducation.
- Mettre en place, développer et maintenir de bonnes relations de travail avec les institutions et tous les partenaires impliqués dans le secteur de l'éducation.
- Suivre les faiblesses et opportunités faites dans la NT sur l'implémentation du PSDEF et partager les analyses faites sur les aspects budgétaires et financiers dans le secteur.

## 3. Appui au niveau global le secteur éducation Burundais :

- Assurer un suivi des facteurs de risque identifiés, et collaborer de manière constructive avec les autorités partenaires au sein du dialogue du secteur et de l'implémentation du FCE II en vue de limiter les risques en particulier:
  - Analyser le budget et les dépenses au niveau du secteur éducation et de budget général de l'Etat. Partager les informations avec les acteurs concernés.
  - Analyser les rapports annuels d'audit ainsi que les audits trimestriels, partager et discuter les résultats dans le secteur de l'éducation avec les acteurs concernés.
  - Faire le suivi des recommandations et des questions abordées dans les rapports d'audits et les rapports d'évaluation.
  - Présenter des recommandations au niveau de planification, allocation budgétaire, dépenses, questions liées à la GFP au niveau sectoriel ;
- Coordonner le volet d'accompagnement pour renforcer la gestion financière, financé par le PAEX. Faire le suivi de l'expertise perle et faciliter tous les composants en appui de la gestion financière du FCE.
- Nouer, développer et entretenir de bonnes relations de travail avec les ministères gouvernementaux (MEBSEMFP et MESRS), les institutions appropriées ainsi que l'ensemble des partenaires impliqués dans le FCE II et le secteur de l'éducation ;

### **Profil :**

Qualifications et expérience requises:

- Master of Arts (MA) ou Master of Science (MSc) en économie, gestion des finances publiques, administration publique
- Expérience avérée (min. 5 ans) dans l'appui budgétaire et/ou gestion des finances publiques dans des pays en développement et/ou en transition.
- Expérience avec un programme d'appui budgétaire au secteur de l'éducation est désirable; la connaissance et expérience de la planification financière du secteur de l'éducation est un atout important.
- Connaissance et expérience de l'évaluation institutionnelle et du renforcement des capacités;
- Aptitudes avérées sur le plan des relations interpersonnelles, de la communication et la négociation;
- Vaste expérience professionnelle dans un contexte multiculturel;
- Expérience de travail au Burundi ou dans la région des Grands Lacs africains (est un atout);
- Maîtrise du français (parlé- écrit-lu-compris). La connaissance de l'anglais et du néerlandais est un atout.

## Annexe 2 : Plan financier en Euro

Code Budget	Description des postes budgétaires	Code Tâche	Code Secteur	Coût unitaire	Nombre	COUT TOTAL CONTRIBUTIO N BELGE	2013		2014		2015		2016	
							Q1-2	Q3-4	Q1-2	Q3-4	Q1-2	Q3-4	Q1-2	Q3-4
A_01_01	Prix : <i>Expertise</i> Expert(e) éducation (homme habillé)	Règle	11100	15,000	48	720,000	90,000	90,000	90,000	90,000	90,000	90,000	90,000	90,000
A_01_02	Expert(e) Gestion Finance Publique (homme habillé)	Règle	11100	15,000	48	720,000	90,000	90,000	90,000	90,000	90,000	90,000	90,000	90,000
A_01_03	Coûts de fonctionnement (transports, communication, secretariat, ...)	Règle	11100	1,310	48	62,880	7,860	7,860	7,860	7,860	7,860	7,860	7,860	7,860
A_01_04	investissements *	Règle	11100	30,000	1	30,000	30,000							
A_01_05	Participation Review mission expert CTB	Règle	11100	6,000	4	24,000	6,000		6,000		6,000		6,000	
A_01_06	Consultancy (Audit technique, conseil, financier, ...)	Règle	11100	25,000	4	100,000	25,000		25,000		25,000		25,000	
A_01_07	Audit Financier externe	Règle	11100	35,000	2	70,000			35,000		35,000			
	<b>SOUS TOTAL</b>					<b>1,726,880</b>	<b>248,860</b>	<b>187,860</b>	<b>253,860</b>	<b>187,860</b>	<b>253,860</b>	<b>187,860</b>	<b>218,860</b>	<b>187,860</b>
	Prix : <i>Bénéfices</i> 1%					<b>17,269</b>	<b>2,489</b>	<b>1,879</b>	<b>2,539</b>	<b>1,879</b>	<b>2,539</b>	<b>1,879</b>	<b>2,189</b>	<b>1,879</b>
	<b>SOUS TOTAL PRIX</b>					<b>1,744,149</b>	<b>251,349</b>	<b>189,739</b>	<b>256,399</b>	<b>189,739</b>	<b>256,399</b>	<b>189,739</b>	<b>221,049</b>	<b>189,739</b>
B_01_01	Don: Contribution au "FCE" Art. 3 Convention Spécifique	Aide budgétaire	11100			<b>8,800,000</b>	<b>3,500,000</b>		<b>3,800,000</b>		<b>1,500,000</b>			
	<b>SOUS TOTAL DON</b>					<b>8,800,000</b>	<b>3,500,000</b>	<b>0</b>	<b>3,800,000</b>	<b>0</b>	<b>1,500,000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>					<b>10,544,149</b>	<b>3,751,349</b>	<b>189,739</b>	<b>4,056,399</b>	<b>189,739</b>	<b>1,756,399</b>	<b>189,739</b>	<b>221,049</b>	<b>189,739</b>

\* l'achat d'une voiture est prévu pour les deux experts